

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 13 mars 2018

LES RANDONNEURS DE L'ISSOLE ASSOCIATION RELEVANT DE LA LOI DE 1901

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Attendu que l'assemblée peut délibérer valablement, le quorum étant atteint :

Vu la proposition du conseil d'administration de modifier l'article 1 alinéa « les formalités d'adhésion »

Ancien texte du règlement intérieur. :

A l'article 1 alinéas 2 -les formalités d'adhésion et de renouvellement (dans les documents à fournir), paragraphe 2, il est écrit :

Un certificat médical de moins de 3 mois constatant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre. En dessous de 70 ans, le certificat est valable 3 ans. A partir de 70 ans il doit être renouvelé chaque année.

Nouveau texte proposé à l'assemblée générale Extraordinaire :

Première prise de licence ou de rando carte :

Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indications à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenue à 3 ans sous certaines conditions.

Renouvellement de licence ou de rando carte :

Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (disponible sur le site des Randonneurs de l'Issole).

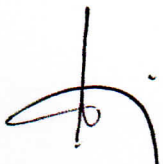
S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, (attestation disponible sur le site et à remettre avec le renouvellement de l'adhésion), il est dispensé de présentation d'un certificat médical, le questionnaire n'est pas à fournir à l'Association.

S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à l'Association un certificat médical de non contre-indication à l'activité sportive pratiquée datant de moins d'un an au jour du renouvellement de la licence.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement intérieur qui sera joint à la présente délibération.

Le président

Jean-Pierre LAVIGNE



La secrétaire

Nicole PAUWELYN

